

TRAVAIL EN HAUTEUR



Les risques liés au travail en hauteur

Le travail en hauteur comporte des risques. En 2019, 95 décès consécutifs à une chute ont été enregistrés en 2019, dont deux tiers sont imputables aux chutes de hauteur.

La réglementation ne donne pas de définition du travail en hauteur. C'est à l'employeur de rechercher l'existence d'un risque de chute de hauteur lors de l'évaluation des risques. Le Code du travail précise les règles à suivre pour la conception, l'aménagement et l'utilisation des lieux de travail et pour la conception et l'utilisation d'équipements pour le travail en hauteur. Des règles particulières s'appliquent au secteur du BTP et à certaines catégories de travailleurs.

Le risque de chute de hauteur, comme tout autre risque auquel un travailleur peut être exposé dans le cadre de son activité, est visé par les dispositions générales du Code du travail. Sa prévention se traite selon les principes généraux de prévention (articles L. 4121-1 et suivants).

Avant de débuter un travail en hauteur, il faut non seulement réfléchir à l'équipement de travail qui convient (échafaudage, nacelle, échelle, etc.), mais aussi à la protection collective appropriée. En pratique, il s'agit d'obstacles qui empêchent de chuter et de surfaces de réception qui limitent les conséquences d'une chute éventuelle.

Pour protéger collectivement les travailleurs, l'employeur peut utiliser des EPC (équipements de protection collective) et il est obligé de le faire s'il ne peut pas supprimer le risque en adaptant le lieu de travail.

Les EPC qui peuvent réduire les risques

L'équipement de protection collective (EPC) le plus important lorsqu'on travaille en hauteur est le garde-corps. Il en existe de deux types :

- Les garde-corps fermés : ils sont constitués de panneaux pleins ou de treillis intégraux. Un garde-corps fermé doit mesurer au minimum 1 m de haut
- Les garde-corps sont constitués de différentes lisses et d'une lisse de sol (plinthe) : ils sont mis en place jusqu'à 1, voire 1,2 m au-dessus de la surface de travail ou de circulation. Ils sont composés d'une lisse supérieure, d'une entretoise intermédiaire et d'une lisse de sol (plinthe). La plinthe doit être attenante à la surface et mesurer au moins 15 cm de hauteur. Les lisses doivent présenter une solidité suffisante.

En cas de travaux effectués sur une surface inclinée (toit en pente, par exemple), il est impératif de tenir compte de l'inclinaison de la surface. Le garde-corps devra donc souvent y être plus haut que de coutume et être équipé de filets de retenue.

Si la chute d'une personne ou d'un objet ne peut être retenue par un garde-corps, il est obligatoire de prévoir une surface de réception capable de limiter les conséquences négatives de la chute

- Les planchers de réception doivent être installés le plus près possible sous la construction et présenter une largeur suffisante. Les planchers de réception peuvent être installés à l'horizontale ou quelque peu redressés. Il est important que leur inclinaison ne soit jamais supérieure à 45°. Lors de l'utilisation de tels planchers la hauteur de chute possible doit être limitée au maximum, et ne peut en aucun cas dépasser les 3 mètres.
- Les filets de retenue sont élastiques et peuvent dès lors mieux amortir les chocs que les planchers de réception qui sont rigides et donc non déformables.

Lors du choix et de l'utilisation des filets de réception, il faut tenir compte:

- De la charge maximale que le filet est capable de retenir
- Des points de fixation du filet : ils doivent être solidement ancrés sur la construction et ne peuvent pas être trop écartés l'un de l'autre
- Du fait qu'un filet de retenue se déforme lorsqu'une personne ou un outil y tombe
- La hauteur de chute doit être limitée à 6 mètres

Outre les planchers de réception et les filets de retenue, on utilise parfois des écrans montés pratiquement à la verticale de manière à limiter au minimum toute possibilité de chute.

Les normes des EPC pour le travail en hauteur

Les normes varient en fonction de l'EPC choisi pour garantir la sécurité des travailleurs.

Pour les lieux de travail, les caractéristiques des garde-corps avec lisses et plinthes sont définies dans la norme NF EN 85015. Leur hauteur est comprise entre 1 m et 1,10 m par rapport au plancher. La plinthe est notamment utile pour limiter la chute d'objets depuis un niveau de plancher.

S'il s'agit de garde-corps équipant les machines, la norme de référence est NF EN ISO 14122-3. Ils sont constitués de la même manière que ci-dessus mais leur hauteur minimale est de 1m10. Ils concernent, pour la machine, les zones de travail et les circulations, y compris les escaliers.

Les filets de sécurité sont quant à eux soumis aux normes NF EN 1263-1 et 1263-2. La première s'applique aux filets de sécurité et à leurs accessoires et spécifie les exigences de sécurité et les méthodes d'essai.

La norme NF EN 1263-1 définit quatre systèmes de filets de sécurité.

- Système S : filet de sécurité avec ralingue périphérique prévue pour être tendue horizontalement ou proche de l'horizontal.
- Système T : filet de sécurité fixé sur des consoles pour une utilisation horizontale. Il peut être posé en déport d'un ouvrage grâce à une structure métallique en encorbellement.
- Système U : filet de sécurité fixé sur une structure porteuse pour une utilisation verticale. Ce dispositif constitue une barrière de protection complémentaire. Il est notamment cité dans la norme NF EN 13374 + A1 relative aux garde-corps périphériques temporaires.
- Système V : filet de sécurité avec ralingue fixe sur un support de type gibet. Ce dispositif est suspendu en partie haute à des potences métalliques et ancré à la structure porteuse en partie basse.

NB : Une ralingue est un cordage qui passe entre toutes les mailles du filet

Selon leur capacité d'absorption d'énergie (kJ) et la longueur de leur maille définie en millimètre (mm), les filets de sécurité sont rangés en quatre classes :

- Classe A1 – mailles de 60 mm maxi – énergie à la rupture 2,3 kJ
- Classe A2 – mailles de 100 mm maxi – énergie à la rupture 2,3 kJ
- Classe B1 – mailles de 60 mm maxi – énergie à la rupture 4,4 kJ
- Classe B2 – mailles de 100 mm maxi – énergie à la rupture 4,4 kJ

NF EN 1263-2 porte elle sur les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs et concerne les exigences de sécurité relatives au montage des filets de sécurité conformément au manuel d'instructions du fabricant et aux spécifications du produit.

Les EPI, un complément parfois essentiel

L'utilisation d'EPC n'empêche pas l'utilisation d'EPI (équipements de protection individuelle). Ces derniers peuvent notamment faire office de complément si les EPC n'assurent pas une sécurité maximale au travailleur.

Cela concerne par exemple les longues de vie ou les anti-chute bloqueurs, ainsi que les dispositifs de protection du travailleur isolé, qui peuvent protéger le travailleur en cas de chute.

Dans les cas où la mise en place d'EPC est impossible, ils doivent même les remplacer pour que les travailleurs puissent opérer en sécurité.